Extrait du Registre aux délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Convocation du 4 avril 2024 Séance du 11 avril 2024

Présidence de : Monsieur Laurent DESMONS

29 Membres élus le 23 février 2024 :

MM. DESMONS Laurent, CHARLET Jocelyne, MOREAUX Rémy, FRASCA Geneviève, DOGIMONT Frédéric, MARGONELLI Catherine, FERENZ Sébastien, CARON Marie-José, HIMEUR Kémici, DEHEN Mireille, GAMBIER David, TABET Lucy, DISASSINI Guy, URBANIAK Evelyne, KAHALERRAS Jamel, DUCATILLON Nicole, DUFOUR Olivier, DOISY Cindy, DUTOMBEAU Jérôme, CAPRON Edwige, HAUSSY Jonathan, MICHON Jacques, PARNETZKI Claudine, MASCARTE Roger, MAZURE Françoise, VEREZ Richard, POULAIN Ophélie, KERRAR Maggy, BETTINI Gilles.

Membres ayant donné pouvoir : Monsieur Jamel KAHALERRAS (pouvoir à Kémici HIMEUR), Madame Nicole DUCATILLON (pouvoir à Mireille DEHEN), Monsieur Jonathan HAUSSY (pouvoir à Jérôme DUTOMBEAU)

OBJET : Fiscalité Directe Locale – Fixation des Taux d'impositions 2024

Depuis l'année 2021, compte-tenu de la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette dernière n'est plus perçue par les communes. En contrepartie, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties 2020 du département (19,29%) a été transféré à la commune.

À compter de 2023, la réforme de la taxe d'habitation réintroduit la possibilité pour les communes de voter un taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Pour 2024, en matière de taxe foncière et taxe d'habitation, les taux de référence proposés par l'État sont fixés à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 57.31 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 81.62 %
- Taxe d'habitation : 24.94 %

Le Conseil Municipal fixe les nouveaux taux d'imposition pour 2024 conformément à l'article 1636B du code général des impôts.

Il est à nouveau proposé de baisser de 2.2 % l'ancienne partie communale du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, soit une baisse de 1.47 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Les taux d'imposition pour 2024 sont fixés à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 56.47 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 81.62 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 24.94 %

Vote : Adopté à la majorité

POUR: 21

Abstention du groupe Engagés pour Waziers : 3

CONTRE: Groupe Agir pour Waziers: 5

La secrétaire de séance, Madame Evelyne URBANIAK Fait et délibéré en séance, Pour extrait conforme,

> Le Maire, Laurent DESMONS



Publié sur le site internet : 25/04/2024 Envoyé en préfecture : 18/04/2024 Reçu en préfecture : 18/04/2024

Identifiant: 059-215906546-20240411-2024_042-DE

654 WAZIERS COMMUNE:

59 DOUAI ARRONDISSEMENT:

TRÉSORERIE OU SGC : S.G.C DE DOUAI

N° 1259 COM (1) TAUX 2024 FDL

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

- RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024
Taxe foncière bâtie (TFB)	4 824 289	57,31	113,00	4 996 000	2 863 208	56.47	2 821 241
Taxe foncière non bâties (TFNB)	20 200	81,62	140,29	21 000	17 140	81.62	17 140
Taxe d'habitation (TH)	228 002	24,94	88,72	175 100	43 670	24.94	43 670
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	*	*	*	*	*		
				Total	2 924 018		
Тахе	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	<<<	<<	<<	<<<	<<	<<	43 670
	:		-		•		

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

×

Тахеѕ	<u> </u>	Calcul du coefficient de variation (6 décimales) 8	ient de variation proportionnelle (6 décimales) 9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024,
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit to	Produit total souhaité			excède le taux plafond	cochez la case
Taxe foncière non bâties (TFNB)			ı		Indique en colonne 3, une variation différenciée doit	
Taxe d'habitation (TH)		2 924 018	I		obligatoirement être votée.	
Cotisation foncière des entreprises (CFE) Produit total de référence (total colonne	Produit to	otal de référence (tota	al colonne 5)			

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

732 5	599 924	22 266	0	94 663			15 371	
Total 11	Effet du coefficient correcteur	FNGIR	DCRTP	Allocations compensatrices	TAFNB	TASCOM	IFER / PYLÔNES	TVA

LILLE

⋖

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Pre			
	+		
Produits attendus des ressources à taux voté	(col. 7)	2 882 051	

3		732 524	
	II	(col. 11)	
	II	des taux votés	
de la		ressources indépendantes	
Total pr		Produits attendus des	

	3 614 575
DIRECTE! IR	2024
FRANK MORD	locale
Pour la Direction	de la fiscalité directe
Le 11 MARS	tal prévisionnel au titre

MARS 2024	Le
Direction des Finances publiques,	Pour la Préfecture,
MORDACQ	
EUR REG. DES FINANCES	
•	

e

524

Š

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.



COMMUNE: 654 WAZIERS

TRÉSORERIE OU SGC : S.G.C DE DOUAI

ARRONDISSEMENT: 59 DOUAL

N° 1259 COM (2)
TAUX
FDL
2024

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

	T PYLÔNES									15 371		^	0	1,198082	39,75	19,29			DE CFE	ières de 2023	*	*		^		*	nmunauté	ne ou de	29,68
	4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES	a. Éoliennes et hydroliennes	b. Centrales électriques	c. Centrales photovoltaïques	d. Centrales hydrauliques	e. Centrales géothermiques	f. Transformateurs électriques	g. Stations radioélectriques	h. Installations gazières et autres	i. Taxe sur les pylônes	5. RÉFORMES FISCALES	a. TVA prév. (compensation TH)	b. TVA prév. (comp. CVAE)	c. Coefficient correcteur	d. Taux FB commune 2020	e. Taux FB département 2020			6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE	Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :	a. National	b. Communal	Taux maximum :	a. I aux communal majore à ne pas	defending of of mimical successions	spéciale	Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté	d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes avant opté pour	la fiscalité professionnelle unique
				553 821			2 675						73 900	101 200	38 180	21 186				Taux plafonds communaux à ne	pas dépasser	(col. 13 - col. 14)	113,00	140,29	88,72	*	J TAUX DE TH	21,51	^
							(\$8)		ntreprises			BITATION	s et assimilées	mis à la THLV	ocaux vacants	x vacants	HS			Taux des EPCI	de 2023	41	4,00000	4,24000	13,08000	*	6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH	a. Tx moy.75% départemental	b. Taux maximum de la majo
	2. BASES EXONÉRÉES	Taxe foncière bâtie :	a. Par le conseil municipal	<u>loi</u>	Taxe foncière non bâtie:	a. Par le conseil municipal	loi (terres agricoles)	loi (autres)	Cotisation foncière des entreprises	a. Par le conseil municipal	loi	S DE TAXE D'HABITATION	a. Résidences secondaires et assimilées	b. Logements vacants soumis à la THLV	c. Bases dégrevées hors locaux vacants	d. Bases dégrevées locaux vacants	Bases dégrevées majo THS			Taux plafonds	de 2024	13	117,00	144,53	101,80	*	6.3. MAJORAT		
		Taxe for	3 124 a. Par le	0 b. Par la loi	79 029 Taxe for	11 172 a. Par le	b. Par la loi	1 338 c. Par la loi	Cotisati	a. Par le	>>> b. Par la loi	3. BASES D	>>> a. Résid	b. Logen	c. Bases	d. Bases	e. Bases			mmunaux		départemental 12	46,80	57,81	40,72	^	laquelle	2023	^
	RICES ET DOTATI												ire							Taux moyens communaux	au niveau :	national d	39,42	50,82	24,45	^	e à 2024 au titre de		ont été augmentés
IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS	Taxe foncière bâtie :	a. Personnes de condition modeste	b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	c. Locaux industriels	d. Logements sociaux : exo de longue durée		Taxe foncière non bâtie	Taxe d'habitation :	a. Dotation pour perte de THLV	b. Mayotte	Cotisation foncière des entreprises :	a. Exonérations en zone d'aménagem, du territoire	b. Base minimum	c. Locaux industriels	d. Autres allocations		6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX	6.1. TAUX PLAFONDS		Taxes		Taxe foncière bâtie (TFB)	Taxe foncière non bâties (TFNB)	Taxe d'habitation (TH)	Cotisation foncière des entreprises (CFE)	6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle	ala diminution sans lien a été appliquée	bles taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés